Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées - Adhésion de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit qu'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées devra être institué dans chaque département, un an après la promulgation de la loi.

Un groupe de travail, auquel a participé la Ville, a proposé un projet de plan départemental d'une durée de 3 ans. Il sera mis en œuvre conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le contexte départemental est le suivant :

- 17 % des résidences principales abritant 11 % de la population, sont inconfortables
- 1 860 logements abritant 2 400 personnes sont insalubres. 82 % de ces logements se situent dans les bassins d'habitat de Besançon et Montbéliard
 - 40 000 personnes (8,9 % de la population) vivent en surpeuplement.

I - LES OBJECTIFS DU PLAN

- Répondre aux problèmes de logement des plus démunis en développant un dispositif d'actions cohérentes
 - Mettre en place une dynamique partenariale.

Il ne s'agit pas de mettre en place de nouvelles structures mais de conjuguer les efforts de chacun, d'instaurer une meilleure cohérence entre les dispositifs existants.

II - LES POPULATIONS CONCERNEES

Toutes les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de leurs ressources, leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir.

Par exemple : les personnes sans famille, sans domicile fixe, logées en taudis, habitations insalubres..., à faibles revenus, hébergées en CHRS, en accueil d'urgence... en état de surpeuplement, handicapées, âgées, au chômage, familles monoparentales...

III - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Ils doivent répondre à quatre objectifs :

- 1) Définir et mettre en place un accompagnement social qui sera confié soit à un organisme (CAL dans le cadre du Programme Social Thématique) soit réparti sur plusieurs institutions dont les interventions seront articulées entre elles. La collaboration des familles sera recherchée.
- 2) Développement de l'offre en logements afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins.
- amélioration des filières d'accès au parc social existant notamment par le moyen des POPS (Besançon, DUPM, Agglomération de Pontarlier)
 - mise à disposition de logements existants par le biais des procédures en vigueur :
 - . habitat adapté
 - . programme social thématique

- bail à réhabilitation
- . auto-réhabilitation...
- 3) La solvabilité des ménages

La loi Besson institue un Fonds de Solidarité Logement (FSL) finançant l'ensemble des aides au logement. Ce fonds, qui fera l'objet d'une convention particulière, prendra en charge, outre l'accompagnement social, les deux actions suivantes :

- Aide à l'accès au logement des ménages en difficulté, en apportant des garanties financières aux bailleurs sociaux et privés.

Cette aide sera gérée par l'ADAL, dont il s'agit d'étendre la compétence aux jeunes et sur l'ensemble du département.

- Harmonisation des dispositifs d'Aide aux Impayés de Loyers.

Il s'agit de mettre en place une procédure cohérente sur l'ensemble du département au moyen des 4 commissions locales de coordination sur le département.

- 4) Traitement des difficultés des populations spécifiques
 - . gens du voyage
 - . accédents à la propriété...
 - . rapatriés.

IV - MISE EN ŒUVRE, SUIVI, EVALUATION DU PLAN

Le suivi sera assuré par :

- un comité de pilotage coprésidé et animé par le Préfet et le Président du Conseil Général, et constitué par les principaux partenaires. Il garantit la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les principaux partenaires sont les suivants :

L'Etat, le Département, les villes de Besançon et Pontarlier, le DUPM, la CAF, la MSA, le CCAS de Besançon, les organismes bailleurs, les gestionnaires du 1 %, les associations de locataires, la Mission Locale, les associations intervenant dans le domaine du logement...

- un groupe technique paritaire Etat-Département assurant la gestion et l'animation des actions.

Ce plan offre enfin la possibilité d'harmoniser les procédures et type d'aides au logement des personnes défavorisées du département.

Il a été signé le 18 mars par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion de la Ville au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.